

Ville de Saint Jean d'Angély

Saint-Jean-d'Angély, le 27 janvier 2026

DÉCISION DU MAIRE N° 2026_SC_DEC03

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D5 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 28 mai 2020 portant délégation à Mme la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que l'école municipale de musique, dans sa mission d'enseignement spécialisé de la musique, valorise les actions en partenariat avec les acteurs culturels et les structures d'enseignement artistique territoriaux, départementaux ou régionaux,

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention de partenariat avec la Ville de Royan pour le projet « Flûte Travers'ère », organisé par le Conservatoire Besançon Gachet et dans le cadre duquel une dizaine d'élèves de la classe de flûte traversière de l'École de musique de Saint-Jean-d'Angély participera les 27 et 28 février 2026, au centre socio-culturel de Royan. Cet événement réunira les élèves des classes de Royan, Saintes, Saint-Jean-d'Angély et Jonzac afin de travailler ensemble avec l'artiste invitée, la flûtiste Johanne FAVRE-ENGEL, lors d'une master-class dédiée aux danses de la Renaissance, puis d'assister à une conférence sur l'évolution de la facture de la flûte de la Renaissance à nos jours, avant de se produire ensemble sur scène.

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.



La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE
par télétransmission au contrôle de légalité
sous le n° 017-211703475-20260127-2026_SC_DEC03-DE
AR Préfecture le 30 janvier 2026
et par publication dématérialisée le 30 janvier 2026